

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

N° 07022024/022

**SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**

**Approbation du vœu portant sur la simplification des démarches liées au dispositif national « MaPrimeRénov. »** NOMENCLATURE : 9.4.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DUMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. MELONE par Mme SPIERS,  
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,  
M. HERTZ par Mme BROUTIN

**ETAIT ABSENT :**

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 10  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11  
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11  
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21  
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

**Secrétaire de séance :** Mme LEFEUVRE

**Résultat du vote :** Votants : 34  
Pour : 34/ Contre : 0/ Abstention : 0  
**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 al.4,

**CONSIDERANT** le soutien du Conseil Municipal aux objectifs du dispositif « MaPrimeRénov. » visant à promouvoir la rénovation énergétique ; qu'en effet, le dispositif MaPrimeRénov joue un rôle positif dans la transition écologique en encourageant les initiatives privées de rénovation énergétique ;

**CONSIDERANT**, toutefois, la complexité des procédures administratives associées à MaPrimeRénov qui décourage les citoyens et une partie des artisans concernés et qui affecte gravement son efficacité ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Bourg-la-Reine, en association avec d'autres, se voit contrainte de mobiliser des ressources budgétaires pour le dispositif SOLIHA principalement pour aider à l'établissement des dossiers MaPrimeRénov ; que sans cette complexité, ces moyens budgétaires seraient bien mieux utilisés, par exemple pour des actions de promotion et de communication liées aux enjeux de la rénovation énergétique ou pour contribuer plus efficacement et activement au développement, au soutien et au suivi des projets locaux, collectifs ou individuels, contribuant utilement à la baisse de la consommation énergétique des bâtiments, dont les objectifs ne sont pas atteints par notre pays ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'explorer toutes les solutions pour simplifier les démarches administratives liées à MaPrimeRénov et d'envisager des mesures rapides et concrètes pour alléger ces procédures ; que cette simplification pourrait inclure la simplification des formulaires, la mise en place d'outils numériques conviviaux, ou même la centralisation de certaines étapes au niveau régional ;

**CONSIDERANT** que de tels ajustements dans ce sens renforceraient l'efficacité de MaPrimeRénov tout en préservant la rigueur, permettant ainsi une contribution plus robuste à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition écologique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'adopter le vœu portant sur la simplification des démarches liées au dispositif national « MaPrimeRénov. » annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que le présent vœu sera transmis à Madame le Ministre de la Transition énergétique et à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1981  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

15 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 15 FEV. 2024